



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 55 - MARS 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - AVI DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS - 2 POSTES ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2ème Classe - CH VALVERT MARSEILLE	1
Avis - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRES DE SANTE - 3 POSTES FILIERE INFIRMIERE - 1 POSTE MEDICO TECHNIQUE - POUR LE CH DU PAYS D'AIX	3
Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE SOCIO EDUCATIF DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE - CGD MARSEILLE	5
Avis - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS EN VUE DE POURVOIR 4 POSTES VACANTS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2ème CLASSE - CONSEIL DE GENERAL - MAISON DE L'ENFANCE	7
Avis - AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR UN POSTE DE MAITRE OUVRIER SPECIALISE - TECHNIQUE ET MAINTENANCE DES BATIMENTS - CH ALLAUCH	9

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012076-0007 - Arrêté portant création d'une zone d'accès restreint au sein de l'installation portuaire N ° 0608 terminal CHIMIE LYONDELL BASELL-Fos	11
Arrêté N °2012076-0008 - Arrêté portant création d'une zone d'accès restreint au sein de l'installation portuaire N ° 0609 Terminal Chimie ARKEMA- FOS	16
Arrêté N °2012076-0009 - Arrêté portant création d'une zone d'accès restreint au sein de l'installation portuaire N ° 0615- Terminal Chimie DEULEP Port- Saint- Louis- du- Rhône	21
Arrêté N °2012076-0010 - Arrêté portant création d'une zone d'accès restreint au sein de l'installation portuaire n ° 0632- Terminal Croisières Grand joliette	26

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2012080-0001 - portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches- du- Rhône	31
--	----

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2012058-0013 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR BRUNET THIBAUT	35
Arrêté N °2012059-0002 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE DU DR DUPOUY CECILE	37
Arrêté N °2012059-0003 - ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR POLETTI VERONIQUE	39

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision - décision du 20 mars 2012 portant organisation de la DDTM13 pour l'OSD- RPA	41
---	----

Secrétariat Général

Arrêté N °2012076-0003 - portant délégation de signature à Madame Monique NOVAT, chef du service de la navigation Rhône- Saône, pour la délivrance des licences et des déclarations d'aptitude à la navigation	47
Arrêté N °2012076-0004 - portant délégation de signature à Madame Monique NOVAT, chef du service de la navigation Rhône- saône	50
Arrêté N °2012076-0005 - portant délégation de signature à Monsieur Louis VIALTEL, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre- mer des collectivités territoriales et de l'immigration, directeur du service de l'immigration et de l'intégration.	54
Arrêté N °2012076-0006 - portant délégation de signature à Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration de l'intérieur de l'outre- mer et des collectivités territoriales, directeur des moyens et du patrimoine immobilier	61

Les autres services de l'Etat

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté N °2012079-0003 - Arrêté de délégation de signature RPA	66
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 29 Février 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVI DE RECRUTEMENT SANS
CONCOURS - 2 POSTES ADJOINTS
ADMINISTRATIFS 2ème Classe - CH
VALVERT MARSEILLE



CH VALVERT

**Avis de recrutement
sans concours**

Conformément au décret n° 2004-118 du 6 février 2004 au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie « C » de la Fonction Publique Hospitalière.

Un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier Valvert en vue de pourvoir :

2 postes d'Adjoints Administratifs 2^{ème} Classe

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à :

Monsieur le Directeur du
CENTRE HOSPITALIER VALVERT
78 boulevard des Libérateurs
13391 MARSEILLE Cedex 11

auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

Au dossier d'inscription sera joint :

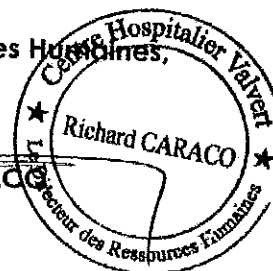
- Une lettre de candidature.
- Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Les dossiers seront examinés par une commission composée de trois membres.
Seuls les candidats retenus par la commission seront convoqués pour un entretien.

Fait à Marseille, le 29 février 2012.

Le Directeur
des Ressources Humaines,

Richard CARACO



CENTRE HOSPITALIER VALVERT
78, BOULEVARD DES LIBÉRATEURS 13391 MARSEILLE CEDEX 11
TEL. 04 91 87 67 00



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 17 Février 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR
TITRES DE CADRES DE SANTE - 3
POSTES FILIERE INFIRMIERE - 1 POSTE
MEDICO TECHNIQUE - POUR LE CH DU
PAYS D'AIX

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE CADRES DE SANTE**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Pays d'Aix, (Bouches-du-Rhône), conformément au 1° de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 4 postes de cadres de Santé, vacants dans l'établissement, soit :

- 3 postes cadre de santé filière infirmière
- 1 poste cadre de santé filière médico-technique

Le concours interne sur titres est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988 (filiale infirmière), n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 (filiale rééducation) et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 (filiale médico-technique), comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,
- aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de Cadre de Santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Le dossier d'inscription peut être retiré par demande écrite auprès du :

Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix
Direction des Ressources Humaines
Service Formation Concours et Examens
Avenue des Tamaris
13616 Aix en Provence Cedex 1

et retourné par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus indiquée, **dans un délai de deux mois à compter de la date de publication** du présent avis de concours, ou déposé contre récépissé à l'accueil du service formation et concours.

Le dossier d'inscription comprend :

- Un dossier d'inscription à retirer à l'adresse indiquée ci-dessus,
- Une demande écrite d'admission à concourir, précisant le type de concours et la filière,
- Une attestation des services administratifs effectués en équivalent temps plein, délivrée par l'employeur,
- Un curriculum vitae actualisé, détaillé, précisant les dates d'emplois et de stages,
- Une copie des diplômes dont le diplôme de Cadre de Santé, ou attestation,
- Une copie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité (en cas de carte périmée joindre une attestation de demande de renouvellement)
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois, possibilité de l'obtenir rapidement par internet: <http://www.cjn.justice.gouv.fr>
- Deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur, de format 11X22, et libellées au nom et adresse du candidat.

Aix en Provence, le 17 février 2012

P. le Directeur et par déléguée
La Directrice des Ressources Humaines

S. LUQUET
Directrice Adjointe





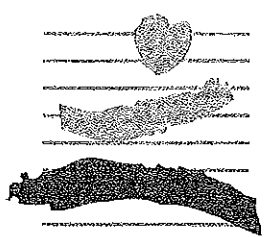
PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 12 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR
L'ACCES AU GRADE DE CADRE SOCIO
EDUCATIF DANS LA FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIERE - CGD
MARSEILLE



CENTRE GERONTOLOGIQUE
DEPARTEMENTAL

Marseille, le

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE SOCIO-EDUCATIF DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un poste de Cadre Socio-éducatif est à pourvoir par concours interne sur titres au Centre Gerontologique Départemental de Marseille.

Peuvent être candidats, les fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui ont la qualité d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants et d'animateurs (sous réserve pour ces derniers, d'être titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « animation sociale »).

Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours d'au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004, ou d'une autre qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Les candidatures, accompagnées d'un CV et de toutes les pièces justificatives de la situation administrative doivent être adressées dans un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs (le cachet de la poste faisant foi) à :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

1, rue Elzéard Rougier - B P. 58 - 13376 MARSEILLE CEDEX 12

Et

**➤ A compter du 14 mars 2012, les candidatures seront à adresser au :
176. avenue de Montolivet - BP 500 58 - 13 375 MARSEILLE CEDEX 12.**

Marseille, le 12 mars 2012

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
LE Centre Gerontologique
DEPARTEMENTAL
ET de la Qualité
D.R.H.
Jacques SIMON
Jacques SIMON

1, RUE ELZEARD ROUGIER
BP 58-13376 MARSEILLE CEDEX 12
TEL : 04 91 12 74 00
FAX : 04 91 12 76 99
E.MAIL : cgd.cgd13@e-santepaca.fr

➤ consultez notre
SITE INTERNET
www.cgd13.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 12 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE RECRUTEMENT SANS
CONCOURS EN VUE DE POURVOIR 4
POSTES VACANTS D'ADJOINTS
ADMINISTRATIFS 2^{ème} CLASSE -
CONSEIL DE GENERAL - MAISON DE
L'ENFANCE



Direction des Maisons de l'Enfance
et de la Famille des Bouches du Rhône

29, rue du Rouet
Résidence Etoile Castellane
13291 MARSEILLE CEDEX 06

☎ : 04.13.31.52.78

☎ : 04.13.31.52.59

Dossier suivi par

Viviane POLIZZI

☎ 04 13.31.52.71

viviane.polizzi@cg13.fr

Marseille, le 12 mars 2012

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
EN VUE DE POURVOIR
4 POSTES VACANTS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2^{ème} CLASSE**

Un recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude en vue de pourvoir 4 postes vacants d'Adjoints administratifs 2^{ème} Classe est ouvert à la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches du Rhône.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, après sélection par une commission, au terme d'un examen des dossiers, et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes :

- Possédant la nationalité française ou étant ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France,
- Jouissant des droits civiques,
- Remplissant les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une copie de la carte d'identité,
- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,

et être adressés par écrit et dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à partir de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes administratifs à :

**Madame la Directrice
Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches du Rhône
29, rue du Rouet - Résidence Etoile Castellane
13291 MARSEILLE CEDEX 06**

Seuls seront convoqués à l'entretien de recrutement, les candidats préalablement retenus par la commission.

La commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Direction des Maisons de l'Enfance
et de la Famille
29, Rue du Rouet - Rés. Etoile Castellane
13291 MARSEILLE CEDEX 6
Tél. 04.91.17.88.88

La Directrice,

Mélanie SANCHEZ



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 05 Mars 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS
INTERNE SUR TITRES EN VUE DE
POURVOIR UN POSTE DE MAITRE
OUVRIER SPECIALISE - TECHNIQUE ET
MAINTENANCE DES BATIMENTS - CH
ALLAUCH



Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de Maitre Ouvrier spécialité « Technique et maintenance des bâtiments »

Conformément au décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière modifié par décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008, un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier d'Allauch en vue de pourvoir :

1 poste de Maitre Ouvrier spécialité « Technique et maintenance des bâtiments »

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit :

Les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2e catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai de 1 mois, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture :

Monsieur Sarian Robert, Directeur
Centre Hospitalier d'Allauch
Ch. des mille écus - BP 28
13718 Allauch

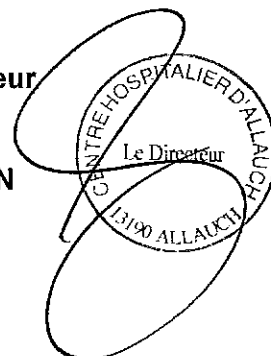
Elles doivent être accompagnées de :

- Une écrite d'admission à concourir,
- Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emplois,
- Une copie des diplômes obtenus,
- Les attestations d'emploi, comportant le grade, le temps de travail effectif dans le F.P.H
- Un justificatif de nationalité.

Allauch, le 5 mars 2012

Le Directeur

R. SARIAN





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012076-0007

**signé par Le Préfet
le 16 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

Arrêté portant création d'une zone d'accès
restreint au sein de l'installation portuaire N °
0608 terminal CHIMIE LYONDELL
BASELL- Fos



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

CABINET

BUREAU DE LA DEFENSE CIVILE ET ECONOMIQUE

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'ACCÈS RESTREINT AU SEIN DE L'INSTALLATION PORTUAIRE
N° 0608-TERMINAL CHIMIE DE LYONDELL BASELL-FOS**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement (CE)725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- VU le le Code des ports maritimes, notamment les articles R 321-23 et suivants ;
- VU le code des transports et notamment les articles L 5332-1 à L 5332-7 et L 5336-10 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;
- VU le décret du président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié, définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaire des installations portuaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2008 fixant la liste des équipements et systèmes intéressant la sûreté portuaire et maritime mis en œuvre dans les zones d'accès restreint, tels que définis par l'article R 321-41 du code des ports maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2008 modifié, relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation ;

.../...

- VU l'arrêté interministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice de missions de sûreté ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 fixant les conditions d'approbation des formations des agents chargés des visites de sûreté préalables à l'accès aux zones d'accès restreint définies aux articles R 321-31 et R321-32 du code des ports maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-044-0001 du 13 février 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-183-11 du 2 juillet 2007 portant délimitation de la zone portuaire de sûreté du port autonome de Marseille ;
- VU l'avis favorable du Comité Local de Sûreté Portuaire du Grand Port Maritime de Marseille en date du 23 juin 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-048-0011 du 17 février 2012 portant délimitation administrative de l'installation portuaire N° 0608-TERMINAL CHIMIE DE LYONDELL BASELL-FOS;
- VU l'avis favorable de l'exploitant de l'installation portuaire ;
- VU l'avis du directeur général du Grand Port Maritime de Marseille ;
- Sur proposition du Directeur de cabinet du Préfet,

ARRETE

TITRE 1^{ER}

Dispositions générales

Article 1^{er} : En application des articles R321-31 à R321-47 du code des ports maritimes, une zone d'accès restreint (ZAR) permanente est créée, sur l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille, au sein de l'installation portuaire N° 0608-TERMINAL CHIMIE DE LYONDELL BASELL-FOS délimitée par l'arrêté préfectoral N° 2012-048-0011 du 17 février 2012.

Article 2 : Son périmètre est matérialisé comme indiqué sur les documents figurant en annexe au présent arrêté (photo aérienne et relevé des coordonnées géographiques de la zone);

Article 3 : Elle est dédiée en permanence à l'accueil des navires transportant des produits chimiques dangereux destinés à la fabrication et à la transformation.

TITRE II

Fonctionnement

Article 4 : L'exploitant est responsable du fonctionnement de la zone d'accès restreint dans le respect des prescriptions qui seront définies par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 5 : Une signalétique apposée à proximité de chaque point d'accès et sur la périphérie de de la ZAR rappelle la réglementation applicable dans celle-ci.

TITRE III

Sanctions administratives et pénales

I Sanctions administratives

Article 6 : En application des articles R321-49 et R321-50 du code des ports maritimes, en cas de manquement constaté à la réglementation du code des ports maritimes relatives aux zones d'accès restreint, les sanctions sont les suivantes :

- amende administrative d'un montant maximal, selon les cas, de 750 € à 7500 € ;
- suspension d'habilitation d'une durée de deux mois ;
- suspension de l'exploitation d'une installation portuaire ;
- retrait de l'approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire ;
- retrait de la déclaration de conformité.

II Sanctions pénales

Article 7 : En application de l'article L. 5336-10 du code des transports, est puni d'une amende de 3750 € :

-le fait de s'introduire ou de tenter de s'introduire sans autorisation dans une zone d'accès restreint, en période d'activation.

Article 8 : En application de l'article L321-52 du code des ports maritimes, est punie de l'amende prévue pour une contravention de la cinquième classe :

-l'introduction ou le non respect des prescriptions particulières d'introduction dans une zone d'accès restreint ou à bord d'un navire d'objets ou de marchandises inscrits sur la liste figurant à l'article 3 de l'arrêté du MEEDDAT du 4 juin 2008.

-la circulation en zone d'accès restreint sans la possession d'un des titres de circulation prévus aux articles R321-37 et R321-38 du code des ports maritimes.

...

TITRE IV

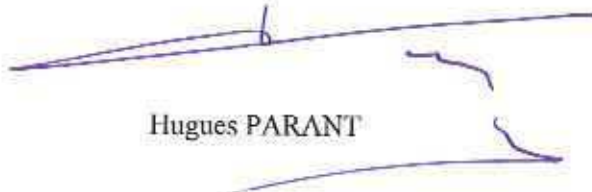
Application

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 10 : Le Directeur de cabinet du préfet, l'exploitant de l'installation portuaire, le Directeur Général du Grand Port Maritime de Marseille et les services de l'État appelés à contrôler les accès en zone d'accès restreint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, **sans les annexes**, au recueil des actes administratifs de l'État pris dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 MARS 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012076-0008

**signé par Le Préfet
le 16 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

Arrêté portant création d'une zone d'accès
restreint au sein de l'installation portuaire N °
0609 Terminal Chimie ARKEMA- FOS



**PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

CABINET

BUREAU DE LA DEFENSE CIVILE ET ECONOMIQUE

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'ACCÈS RESTREINT AU SEIN DE L'INSTALLATION PORTUAIRE
N° 0609-TERMINAL CHIMIE ARKEMA-FOS**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement (CE)725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- VU le le Code des ports maritimes, notamment les articles R 321-23 et suivants ;
- VU le code des transports et notamment les articles L 5332-1 à L 5332-7 et L 5336-10 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;
- VU le décret du président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié, définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaire des installations portuaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2008 fixant la liste des équipements et systèmes intéressant la sûreté portuaire et maritime mis en œuvre dans les zones d'accès restreint, tels que définis par l'article R 321-41 du code des ports maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2008 modifié, relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation ;

.../...

VU l'arrêté interministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice de missions de sûreté ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 fixant les conditions d'approbation des formations des agents chargés des visites de sûreté préalables à l'accès aux zones d'accès restreint définies aux articles R 321-31 et R321-32 du code des ports maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-44-0001 du 13 février 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-183-11 du 2 juillet 2007 portant délimitation de la zone portuaire de sûreté du port autonome de Marseille ;

VU l'avis favorable du Comité Local de Sûreté Portuaire du Grand Port Maritime de Marseille en date du 23 juin 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-048-0012 du 17 février 2012 portant délimitation administrative de l'installation portuaire N° 0609-TERMINAL CHIMIE ARKEMA-FOS;

VU l'avis favorable de l'exploitant de l'installation portuaire ;

VU l'avis du directeur général du Grand Port Maritime de Marseille ;

Sur proposition du Directeur de cabinet du Préfet,

ARRETE

TITRE 1^{ER}

Dispositions générales

Article 1^{er} : En application des articles R321-31 à R321-47 du code des ports maritimes, une zone d'accès restreint (ZAR) permanente est créée, sur l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille, au sein de l'installation portuaire N° 0609-TERMINAL CHIMIE ARKEMA-FOS délimitée par l'arrêté préfectoral N° 2012-048-0012 du 17 février 2012.

Article 2 : Son périmètre est matérialisé comme indiqué sur les documents figurant en annexe au présent arrêté (photo aérienne et relevé des coordonnées géographiques de la zone);

Article 3 : Elle est dédiée en permanence à l'accueil des navires transportant des produits chimiques dangereux.

TITRE II

Fonctionnement

Article 4 : L'exploitant est responsable du fonctionnement de la zone d'accès restreint dans le respect des prescriptions qui seront définies par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 5 : Une signalétique apposée à proximité de chaque point d'accès et sur la périphérie de de la ZAR rappelle la réglementation applicable dans celle-ci.

TITRE III

Sanctions administratives et pénales

I Sanctions administratives

Article 6 : En application des articles R321-49 et R321-50 du code des ports maritimes, en cas de manquement constaté à la réglementation du code des ports maritimes relatives aux zones d'accès restreint, les sanctions sont les suivantes :

- amende administrative d'un montant maximal, selon les cas, de 750 € à 7500 € ;
- suspension d'habilitation d'une durée de deux mois ;
- suspension de l'exploitation d'une installation portuaire ;
- retrait de l'approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire ;
- retrait de la déclaration de conformité.

II Sanctions pénales

Article 7 : En application de l'article L 5336-10 du code des transports, est puni d'une amende de 3750 € :

- le fait de s'introduire ou de tenter de s'introduire sans autorisation dans une zone d'accès restreint, en période d'activation.

Article 8 : En application de l'article L321-52 du code des ports maritimes, est punie de l'amende prévue pour une contravention de la cinquième classe :

- l'introduction ou le non respect des prescriptions particulières d'introduction dans une zone d'accès restreint ou à bord d'un navire d'objets ou de marchandises inscrits sur la liste figurant à l'article 3 de l'arrêté du MEEDDAT du 4 juin 2008.
- la circulation en zone d'accès restreint sans la possession d'un des titres de circulation prévus aux articles R321-37 et R321-38 du code des ports maritimes.

.../...

TITRE IV

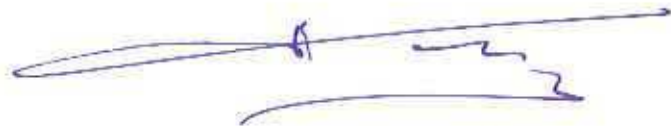
Application

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 10 : Le Directeur de cabinet du préfet, l'exploitant de l'installation portuaire, le Directeur Général du Grand Port Maritime de Marseille et les services de l'État appelés à contrôler les accès en zone d'accès restreint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, **sans les annexes**, au recueil des actes administratifs de l'État pris dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 MARS 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012076-0009

**signé par Le Préfet
le 16 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

Arrêté portant création d'une zone d'accès
restreint au sein de l'installation portuaire N °
0615- Terminal Chimie DEULEP Port- Saint-
Louis- du- Rhône



**PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

CABINET

BUREAU DE LA DEFENSE CIVILE ET ECONOMIQUE

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'ACCÈS RESTREINT AU SEIN DE L'INSTALLATION PORTUAIRE
N° 0615-TERMINAL CHIMIE DEULEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le règlement (CE)725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- VU le le Code des ports maritimes, notamment les articles R 321-23 et suivants ;
- VU le code des transports et notamment les articles L 5332-1 à L 5332-7 et L 5336-10 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;
- VU le décret du président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié, définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaire des installations portuaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2008 fixant la liste des équipements et systèmes intéressant la sûreté portuaire et maritime mis en œuvre dans les zones d'accès restreint, tels que définis par l'article R 321-41 du code des ports maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2008 modifié, relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation ;

.../...

- VU l'arrêté interministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice de missions de sûreté ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 fixant les conditions d'approbation des formations des agents chargés des visites de sûreté préalables à l'accès aux zones d'accès restreint définies aux articles R 321-31 et R321-32 du code des ports maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-44-0001 du 13 février 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-183-11 du 2 juillet 2007 portant délimitation de la zone portuaire de sûreté du port autonome de Marseille ;
- VU l'avis favorable du Comité Local de Sûreté Portuaire du Grand Port Maritime de Marseille en date du 23 juin 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-048-0016 du 17 février 2012 portant délimitation administrative de l'installation portuaire N° 0615-TERMINAL CHIMIE DEULEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
- VU l'avis favorable de l'exploitant de l'installation portuaire ;
- VU l'avis du directeur général du Grand Port Maritime de Marseille ;
- Sur proposition du Directeur de cabinet du Préfet,

ARRETE

TITRE I^{ER}

Dispositions générales

Article 1^{er} : En application des articles R321-31 à R321-47 du code des ports maritimes, une zone d'accès restreint (ZAR) permanente est créée, sur l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille, au sein de l'installation portuaire N° 0615-TERMINAL CHIMIE DEULEP PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE délimitée par l'arrêté préfectoral N° 2012-048-0016 du 17 février 2012.

Article 2 : Son périmètre est matérialisé comme indiqué sur les documents figurant en annexe au présent arrêté (photo aérienne et relevé des coordonnées géographiques de la zone);

Article 3 : Elle est dédiée en permanence à l'accueil des navires transportant des produits chimiques dangereux, principalement de l'éthanol.

.../...

TITRE II

Fonctionnement

Article 4 : L'exploitant est responsable du fonctionnement de la zone d'accès restreint dans le respect des prescriptions qui seront définies par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 5 : Une signalétique apposée à proximité de chaque point d'accès et sur la périphérie de la ZAR rappelle la réglementation applicable dans celle-ci.

TITRE III

Sanctions administratives et pénales

I Sanctions administratives

Article 6 : En application des articles R321-49 et R321-50 du code des ports maritimes, en cas de manquement constaté à la réglementation du code des ports maritimes relatives aux zones d'accès restreint, les sanctions sont les suivantes :

- amende administrative d'un montant maximal, selon les cas, de 750 € à 7500 € ;
- suspension d'habilitation d'une durée de deux mois ;
- suspension de l'exploitation d'une installation portuaire ;
- retrait de l'approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire ;
- retrait de la déclaration de conformité.

II Sanctions pénales

Article 7 : En application de l'article L. 5336-10 du code des transports, est puni d'une amende de 3750 € :

-le fait de s'introduire ou de tenter de s'introduire sans autorisation dans une zone d'accès restreint, en période d'activation.

Article 8 : En application de l'article L321-52 du code des ports maritimes, est punie de l'amende prévue pour une contravention de la cinquième classe :

.../...

-l'introduction ou le non respect des prescriptions particulières d'introduction dans une zone d'accès restreint ou à bord d'un navire d'objets ou de marchandises inscrits sur la liste figurant à l'article 3 de l'arrêté du MEEDDAT du 4 juin 2008.

-la circulation en zone d'accès restreint sans la possession d'un des titres de circulation prévus aux articles R321-37 et R321-38 du code des ports maritimes.

TITRE IV

Application

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 10 : Le Directeur de cabinet du préfet, l'exploitant de l'installation portuaire, le Directeur Général du Grand Port Maritime de Marseille et les services de l'État appelés à contrôler les accès en zone d'accès restreint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, **sans les annexes**, au recueil des actes administratifs de l'État pris dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 MARS 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012076-0010

**signé par Le Préfet
le 16 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

Arrêté portant création d'une zone d'accès
restreint au sein de l'installation portuaire n °
0632- Terminal Croisières Grand joliette



**PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

CABINET

BUREAU DE LA DEFENSE CIVILE ET ECONOMIQUE

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'ACCÈS RESTREINT AU SEIN DE L'INSTALLATION PORTUAIRE
N° 0632-TERMINAL CROISIERES DE LA GRANDE JOLIETTE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (CE)725/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- VU** le le Code des ports maritimes, notamment les articles R 321-23 et suivants ;
- VU** le code des transports et notamment les articles L 5332-1 à L 5332-7 et L 5336-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;
- VU** le décret du président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié, définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaire des installations portuaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2008 fixant la liste des équipements et systèmes intéressant la sûreté portuaire et maritime mis en œuvre dans les zones d'accès restreint, tels que définis par l'article R 321-41 du code des ports maritimes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2008 modifié, relatif aux conditions d'accès et de circulation en zone d'accès restreint des ports et des installations portuaires et à la délivrance des titres de circulation ;

.../...

VU l'arrêté interministériel du 18 juin 2008 relatif à la délivrance d'un agrément nécessaire pour l'exercice de missions de sûreté ou d'une habilitation nécessaire pour l'accès permanent à une zone d'accès restreint ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2009 fixant les conditions d'approbation des formations des agents chargés des visites de sûreté préalables à l'accès aux zones d'accès restreint définies aux articles R 321-31 et R321-32 du code des ports maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-044-0001 du 13 février 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2007-183-11 du 2 juillet 2007 portant délimitation de la zone portuaire de sûreté du port autonome de Marseille ;

VU l'avis favorable du Comité Local de Sûreté Portuaire du Grand Port Maritime de Marseille en date du 23 juin 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-048-0025 du 17 février 2012 portant délimitation administrative de l'installation portuaire N°0632-TERMINAL CROISIERES de la GRANDE JOLIETTE

VU l'avis de favorable l'exploitant de l'installation portuaire ;

VU l'avis du directeur général du Grand Port Maritime de Marseille ;

Sur proposition du Directeur de cabinet du Préfet,

ARRETE

TITRE 1^{ER}

Dispositions générales

Article 1^{er} : En application des articles R321-31 à R321-47 du code des ports maritimes, une zone d'accès restreint (ZAR) permanente est créée, sur l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille, au sein de l'installation portuaire N° 0632-TERMINAL CROISIERES DE LA GRANDE JOLIETTE délimitée par l'arrêté préfectoral N° 2012-048-0025 du 17 février 2012.

Article 2 : Son périmètre est matérialisé comme indiqué sur les documents figurant en annexe au présent arrêté (photo aérienne et relevé des coordonnées géographiques de la zone);

Article 3 : Elle est dédiée en permanence à l'accueil des navires assurant une activité de transports de passagers.

TITRE II

Fonctionnement

Article 4 : L'exploitant est responsable du fonctionnement de la zone d'accès restreint dans le respect des prescriptions qui seront définies par un arrêté préfectoral ultérieur.

Article 5 : Une signalétique apposée à proximité de chaque point d'accès et sur la périphérie de de la ZAR rappelle la réglementation applicable dans celle-ci.

TITRE III

Sanctions administratives et pénales

I Sanctions administratives

Article 6 : En application des articles R321-49 et R321-50 du code des ports maritimes, en cas de manquement constaté à la réglementation du code des ports maritimes relatives aux zones d'accès restreint, les sanctions sont les suivantes :

- amende administrative d'un montant maximal, selon les cas, de 750 € à 7500 € ;
- suspension d'habilitation d'une durée de deux mois ;
- suspension de l'exploitation d'une installation portuaire ;
- retrait de l'approbation du plan de sûreté de l'installation portuaire ;
- retrait de la déclaration de conformité.

II Sanctions pénales

Article 7 : En application de l'article L 5336-10 du code des transports, est puni d'une amende de 3750 € :

- le fait de s'introduire ou de tenter de s'introduire sans autorisation dans une zone d'accès restreint, en période d'activation.

Article 8 : En application de l'article L321-52 du code des ports maritimes, est punie de l'amende prévue pour une contravention de la cinquième classe :

- l'introduction ou le non respect des prescriptions particulières d'introduction dans une zone d'accès restreint ou à bord d'un navire d'objets ou de marchandises inscrits sur la liste figurant à l'article 3 de l'arrêté du MEEDDAT du 4 juin 2008.
- la circulation en zone d'accès restreint sans la possession d'un des titres de circulation prévus aux articles R321-37 et R321-38 du code des ports maritimes.

.../...

TITRE IV

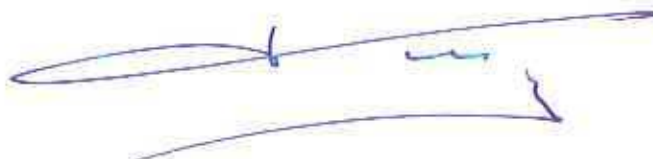
Application

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa publication au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Article 10 : Le Directeur de cabinet du préfet, l'exploitant de l'installation portuaire, le Directeur Général du Grand Port Maritime de Marseille et les services de l'État appelés à contrôler les accès en zone d'accès restreint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, **sans les annexes**, au recueil des actes administratifs de l'État pris dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 MARS 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012080-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 20 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

portant renouvellement de la composition de la
Commission Départementale de Conciliation
des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

POLE VILLE ACCOMPAGNEMENT
LOGEMENT SOCIAL
SERVICE DU LOGEMENT SOCIAL

**Arrêté du 20 mars 2012
portant renouvellement de la composition de
la Commission Départementale de Conciliation
des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifiée, et notamment son article 20,

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux Commissions Départementales de Conciliation,

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

VU la Circulaire n° 2002-38/UHC/DH2/15 du 03/05/2002 relative aux Commissions Départementales de Conciliation,

VU l'arrêté préfectoral du 02 avril 2002 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentés à la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2006 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône et ses arrêtés modificatifs,

ARRETE

.../...

Article 1er : L'arrêté préfectoral N° 200679-2 du 20 mars 2006 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône et ses modificatifs sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Sont désignés comme membres de la Commission Départementale de Conciliation des Bouches-du-Rhône :

COLLEGE DES LOCATAIRES

- Confédération Nationale du Logement – Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône
12 Rue Haxo – 13001 MARSEILLE

Titulaire Mme Monique BLANC

Suppléant M. Henri BERRARD

- Confédération Syndicale des Familles – Union Départementale
3 Impasse Ricard Digne – 13004 MARSEILLE

Titulaire Mme Mireille GUAZZELLI

Suppléant M. Jean-Luc DURIEZ

- Confédération Générale du Logement – Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône
3 Rue Mirone – 13009 MARSEILLE

Titulaire M. Claude EVRARD

Suppléant M. Philippe BARLE

- Union Départementale Consommation Logement et Cadre de Vie des Bouches-du-Rhône
10 Rue Jean-Roch Isnard – 13200 ARLES

Titulaire Mme Irène BONNET

Suppléante Mme Anzalati ABDOURAHIME

- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
5 Rue Colbert – 13001 MARSEILLE

Titulaire Mme Monique LEGAL

Suppléant M. Jacques GUIRAUD

- Union Départementale des Associations Familiales
143 Avenue des Chutes Lavie – 13013 MARSEILLE

Titulaire M. Claude RIVIERE

Suppléante Mme Jamy BELKIRI

.../...

COLLEGE DES BAILLEURS

- Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Marseille et des Bouches-du-Rhône
7 Rue Lafon – 13006 MARSEILLE

Titulaires Mme Marie-Andrée GAGNIERE
Mme Dominique BRANDENBUSCH

Suppléants M. Eric SAUSSAC
M. Michel VIDAL

- Syndicat de Défense des Copropriétaires Provence Côte d'Azur (SYNDEC)
18 Rue Breteuil – 13001 MARSEILLE

Titulaire Mme Catherine BLANC TARDY

Suppléant M. Paul CROSET

- Fédération des Entreprises Publiques Locales PACA
39 Rue Montgrand BP 50219 – 13178 MARSEILLE CEDEX 20

Titulaire M. Hervé GHIO

Suppléant M. Michel ANSELME

- Association Régionale des Organismes HLM de Provence Alpes Côte d'Azur et Corse
Le Saint Georges – 97 Avenue de la Corse – 13007 MARSEILLE

Titulaires M. Florent LEONARDI
M. Rémi CHAZARA

Suppléantes Mme Nicole MONTANELLI
Mme Martine DALLEST

Article 2 : Les membres de la Commission Départementale de Conciliation sont nommés pour trois ans. Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission et sera remplacée pour la durée du mandat à courir.

Article 3 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille, le 20 mars 2012
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale

Signé :

Marie-Françoise LECAILLON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012058-0013

**signé par Autre signataire
le 27 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE DR BRUNET THIBAULT**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

**ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-des-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral n°2011210-0003 du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2011241-0011 du 29 août 2011 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
VU La demande de M. BRUNET Thibault, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 22/02/2012
VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :
M. BRUNET Thibault – Clinique Vétérinaire Parc Dromel – 425 Bld Romain Rolland 13009 Marseille.
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M. BRUNET Thibault, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, lundi 27 février 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animale
et Environnement,



Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012059-0002

**signé par Autre signataire
le 28 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE
DU DR DUPOUY CECILE**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Direction départementale de la Protection des Populations
des Bouches du Rhône**

ARRETE PREFECTORAL
portant abrogation de mandat sanitaire

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
- VU** le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
- VU** le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°2011210-0003 du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2011241-0011 du 29 août 2011 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- VU** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en date du ; **20 février 2012**
- VU** l'avis en date du 28 février 2012 du Directeur Départemental de la Protection des Populations

CONSIDERANT que la cessation d'activité de **M^{me} DUPOUY Cécile**, Docteur Vétérinaire Sanitaire dans les Bouches-du-Rhône, prendra effet le : **28 février 2012**

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

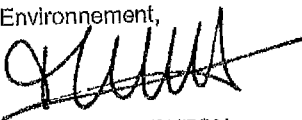
ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du **23 décembre 2010** portant nomination de **Mme DUPOUY Cécile** en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du : 28 février 2012.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le **28 février 2012**

Pour le Préfet et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animales
Et Environnement,




Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012059-0003

**signé par Autre signataire
le 28 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Alimentation Santé Animale Protection de l'Environnement**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT
NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE
SANITAIRE DR POLETTI VERONIQUE**



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches du Rhône

**ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-des-Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83-506 du 17 juiln 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral n°2011210-0003 du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2011241-0011 du 29 août 2011 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
VU La demande de Mme POLETTI Véronique, Docteur Vétérinaire, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département des Bouches du Rhône en date du 18/12/2011
VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

- ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :
Mme POLETTI Véronique – Clinique Vétérinaire Saint Pierre – 78, Bld Sakakini 13005 Marseille.
- ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.
- ARTICLE 3** M. POLETTI Véronique, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.
- ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, mardi 28 février 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental
et par Délégation,
Le Chef de Service Santé et Protection Animale
et Environnement,



Docteur Magali BRETON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 20 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

décision du 20 mars 2012 portant organisation
de la DDTM13 pour l'OSD- RPA

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**Décision du 20 mars 2012 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

le Directeur Départemental Interministériel
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n°2012067-0005 du 7 mars 2012 relatif à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État de M.Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté n°2012067-0003 du 7 mars 2012 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M.Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté n° 2012079-0002 du 19 mars 2012 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

-2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
-21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
-27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

-DECIDE-

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

ARTICLE 2 :

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

-Mme Jeanne SILVESTRI,
- M. Olivier SERRIER.

ARTICLE 3 :

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

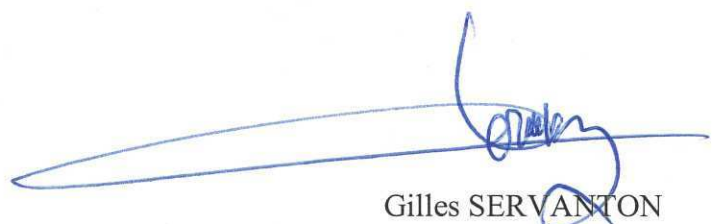
Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 mars 2012

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône,



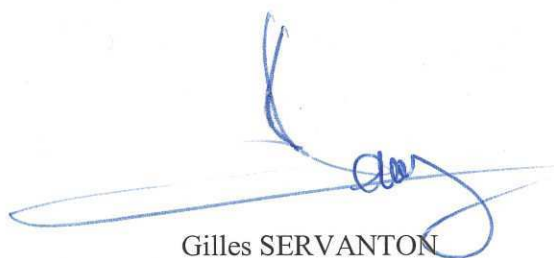
Gilles SERVANTON

ANNEXE 1

Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domaine
149	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Didier GUERIN
181	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Frédéric CHAPTAL
135	Dominique BERGE	Philippe PAYET
147	Dominique BERGE	Fabienne CARMIGNANI
333	Ghislaine BARY	Audrey DONNAREL
205 et 113	Arnold RONDEAU	Bernard ALESSANDRA
217 opération st Charles, 309, 723 (ex-722) et 219	Jean-François QUINTANA	Dominique TOMAS Cédric BASTIERI (309)
203	Jean-Claude SOURDIOUX	<i>sans objet</i>
154	Aurélié BEHR	Romy MERLET
DAP CETE	Aurélié BEHR	Anne-Gaëlle COUSSEAU

Le directeur



Gilles SERVANTON

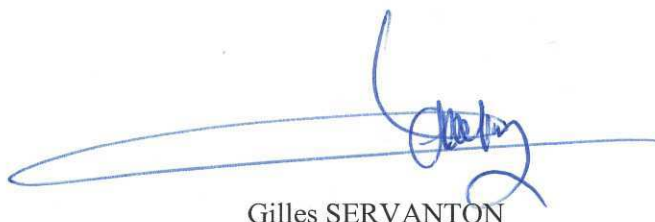
Pour être annexée à la décision d'organisation du 20 mars 2012

ANNEXE 2

service	Personne habilitée sur Chorus Formulaire (saisie)	Habilitation validation	BOP	
Direction	Annick VAZ	oui	333	
	Lydia TORTORA		333	
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX	oui	149, 333, 181, 113	
	Émilie PERRIER	oui	113, 149	
	Didier GUERIN	oui	333, 149, 181, 113	
	Frédéric CHAPTAL		181	
	Fabienne SECOND		333	
	Isabelle SCHOUTITH		333, 149	
	Christiane SPITERY		333	
	SH	Dominique BERGE	oui	333, 135, 147
Michèle GOURY-BAILLEUL		oui	333, 135, 147	
Nicolas GAILHAC			147	
Michelle RABA			333	
Marie-Julie COLOM			333	
SA		Ghislaine BARY	oui	205-333
	Jeanne SILVESTRI jusqu'au 30/06/12	oui	181, 113, 333, 203, 309	
	Ludovic TULASNE	oui	181, 113, 333, 203, 309, 135, 147	
	Patricia VAQUERO	oui	181, 113, 333, 203, 309	
	Olivier SERRIER	oui	205, 217, 333, 309	
	Marie-Claire MELCHIADE		333	
	Jean Claude SOURDIOUX	oui	333, 203	
	Sylvia BOISBOURDIN	oui	205, 333	
	Denise WANIAN		333	
	Marie-Laure RIVAUD		205, 333	
	Véronique CLASTRES		205, 333	
	Sonia VEDRINELLE		205, 333	
	Audrey DONNAREL-PONT	oui	205, 333	
	SC	Jean-François QUINTANA	oui	217, 333, 723, 219, 309, 203
		Evelyne RUBIO		333, 309
Dominique TOMAS		oui	217, 333, 723, 219, 309, 203	
Laurent BIANCONI		oui	217, 333, 723, 219, 309, 203	
Cédric BASTIERI		oui	217, 333, 723, 219, 309, 203	
Rafik MERAOUMIA		oui	217, 333, 723, 219, 309, 203	
Eric PUGET		oui	217, 333, 723, 219, 309, 203	
SML	Arnold RONDEAU	oui	113, 205, 333, 181	
	Catherine BARRAT	oui	113, 205, 333, 181	

	Bernard ALESSANDRA	oui	113, 205, 333, 181
	Christian BRANDLI		113, 205
	Mary-Christine BERTRANDY		113, 205
	Thierry CERVERA		205, 333
	Frédéric TRON		113, 205, 333
	Michel FRANCH		113,205,333
	Stéphane THOURAUD		113,205,333
	France MACCIOCCU		113,205,333
	Marie-Paule MINANA		113,205,333
	Alain MARTINEZ <i>jusqu'au 30/04/12</i>		113,205,333
SCA	Aurélie BEHR	oui	333, 113
	Romy MERLET	oui	333, 113
	Nadine BERTOLINI	oui	333,113
	Danielle DESANGES		333
SE	Jean-Baptiste SAVIN	oui	113,154, 333
	Michèle DHEILLY	oui	113,154, 333
	Régine RIZZO		113,154, 333
	Odile MERENTIE		113, 333,154
STS	Isabelle BALAGUER		333
	Nancy SALDUCCI		333
STC	Laurent MICHELS		333
	Claudine SORIANO		333
STE	Jérôme PINAUD		333
	Hubert DI FRANCO		333
	Florence SOOPRAYENPILLE		333
STA	Jean-Louis LIVROZET <i>jusqu'au 31/04/12</i>		333
	Hubert CALLIER <i>à partir du 01/05/12</i>		333
	Bernard ZANON		333
	Guy FREMAUX		33
	Mireille GINOUX		333
	Daniel RIGAL		333

Le directeur



Gilles SERVANTON

Pour être annexée à la décision d'organisation du 20 mars 2012



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012076-0003

**signé par Le Préfet
le 16 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à Madame
Monique NOVAT, chef du service de la
navigation Rhône- Saône, pour la délivrance
des licences et des déclarations d'aptitude à la
navigation



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

Arrêté du 16 MARS 2012
portant délégation de signature à Madame Monique NOVAT,
chef du service de la navigation Rhône- Saône, pour la délivrance
des licences et les déclarations d'aptitude à la navigation

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2008 relatif au pilotage des bateaux convois et autres engins fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de Marseille-Fos ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25 du 2 mars 2009 portant réglementation de l'accès des bateaux fluviaux à l'intérieur des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement nommant Madame Monique NOVAT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service de la navigation Rhône-Saône à compter du 7 mars 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du chef du service de la navigation Rhône-Saône, et du directeur régional adjoint des affaires maritimes Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Monique NOVAT, chef du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer toutes les décisions dans les domaines suivants :

En application de l'arrêté ministériel du 8 août 2008 :

- délivrance des licences de patron pilote,
- désignation de pilotes et de patrons fluviaux pour participer à la commission locale,
- convocation de la commission,
- organisation des examens et des épreuves,
- renouvellement des licences,
- En application de l'arrêté n°25 du 2 mars 2009,
- délivrance des « autorisations individuelles » déclarant les bateaux aptes à fréquenter les zones non protégées des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille.

ARTICLE 2 :

Madame Monique NOVAT, chef du service de la navigation Rhône-Saône, à Lyon, peut subdéléguer sa signature aux agents, habilités, placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2012033-0004 du 2 février 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef du service de la navigation Rhône-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et prendra effet dès sa signature.

Fait à Marseille, le **16 MARS 2012**

Le Préfet,


Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012076-0004

**signé par Le Préfet
le 16 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à Madame
Monique NOVAT, chef du service de la
navigation Rhône- saône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du 16 MARS 2012 portant délégation de signature à Madame Monique NOVAT,
chef du service de la navigation Rhône-Saône**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;

Vu le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle –Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement nommant Madame Monique NOVAT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service de la navigation Rhône-Saône à compter du 7 mars 2012 ;

Vu le règlement particulier de la police de la navigation ;

Considérant la demande du Service Navigation Rhône-Saône ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Monique NOVAT, chef du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département des Bouches du Rhône toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Police de la navigation

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure).

1.2 Les avis à la batellerie.

1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports.

1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié).

2. Police de l'eau et de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau.

2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement).

2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-I à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche).

2.4 Tout document relatif à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, du code de l'environnement à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclaration ;
- des déclarations de complétude de demande d'autorisation et déclaration ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable de CODERST.

2.5 Tout document relatif à la procédure de mise en demeure de régulariser un iota en application des articles L.216-1 et L.216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.

3. Domaine public fluvial

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat).

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques).

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat.

3.6 Servitudes sur le domaine public fluvial (article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Madame Monique NOVAT, chef du service de la navigation Rhône-Saône, à Lyon, peut subdéléguer sa signature aux agents, habilités, placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2012033-0003 du 2 février 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef du service navigation Rhône-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, **16 MARS 2012**

Le Préfet,


Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012076-0005

**signé par Le Préfet
le 16 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à Monsieur
Louis VIALTEL, conseiller d'administration
de l'intérieur, de l'outre- mer des collectivités
territoriales et de l'immigration, directeur du
service de l'immigration et de l'intégration.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 16 MARS 2012 portant délégation de signature à Monsieur Louis VIALTEL, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales et de l'immigration, directeur du service de l'immigration et de l'intégration

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 février 2007 portant nomination de Monsieur Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté du 9 janvier 2012 ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 11 décembre 2008 chargeant Monsieur Louis VIALTEL, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, des fonctions de directeur des étrangers et de l'accueil en France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis VIALTEL, directeur du service de l'immigration et de l'intégration dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

A) Admission au séjour :

- délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres Etats,
- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée,
- délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus,
- documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour
- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière.

B) Mesures administratives, contentieux et examens spécialisés :

- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur,
- procédures d'asile et refus d'admission au séjour dans le cadre des procédures prioritaires et de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile,
- notifications des procédures d'expulsion,
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire , décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination,
- arrêtés de reconduite à la frontière, arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative et information du parquet,
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- interdictions de retour sur le territoire français,
- représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des étrangers.

C) **Naturalisations** :

- avis sur les demandes de :
 1. libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
 2. acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).
- propositions de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil),
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite (décret N° 2009-1671 du 28 décembre 2009; articles 35 et 41 du décret du 30 novembre 1993 modifié),
- récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité.

D) **Services communs** :

- octroi des congés annuels et RTT pour le personnel du service de l'immigration et de l'intégration,
- signature de toutes correspondances relatives aux procédures d'authentification des titres de séjour ainsi qu'au recouvrement de la contribution forfaitaire prévue à l'article L.626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- par ailleurs, Monsieur VIALTEL, directeur du service de l'immigration et de l'intégration, est autorisé à adresser les expressions de besoin se rapportant à ce service, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs relevant de cette structure.

E) **Correspondances** :

- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur du service de l'immigration et de l'intégration délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

- Monsieur David LAMBERT, attaché, chef du bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécialisés. Délégation lui est également donnée, dans le cadre des examens spécifiques, pour signer tout document relatif à la procédure de délivrance de titre de séjour et de certificat de résidence,
- Madame Marie-Dominique GERMAIN, attachée, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- Madame Leone GALVAING, attachée, chef du bureau des naturalisations,
- Madame Martine GLEIZAL, attachée, chef du bureau des services communs.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 :

A) Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Marie-Dominique GERMAIN, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et de l'admission au séjour à :

- Madame Florence KATRUN, attachée, adjointe au chef de bureau,
- Monsieur François NICOLAÏ, Madame Anne-Sophie MESSIKA et Mademoiselle Aurore PUJOL, secrétaires administratifs dans la limite des attributions de la sous-section séjour et circulation transfrontière pour :
 1. les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,
 2. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,
 3. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative
 4. la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour,
 5. la délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides.
- Messieurs Marc PINEL et Philippe GIRAUD, secrétaires administratifs, dans la limite des attributions de la section accueil et pré accueil pour :
 1. les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
 2. les récépissés de demandes de titres de séjour et autorisations provisoires de séjour,
 3. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs PINEL et GIRAUD, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Monsieur François NICOLAÏ, Madame Anne-Sophie MESSIKA et Mademoiselle Aurore PUJOL

B) Bureau des mesures administratives, du contentieux et des examens spécialisés :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur David LAMBERT à :

- Madame Christine JUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section mesures administratives.

- Madame Patricia DAUBIE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef de la section contentieux.
- Madame Aurélie MUNTONI, Mademoiselle Naouel BELLOUKA, Mademoiselle Sarah DAMECHE, Monsieur René GELEBART, Monsieur Mathias BLANCHET, secrétaires administratifs de classe normale, affectés à la section «contentieux» pour :
 1. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi concernant ces attributions,
 2. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative
- Monsieur Alain UZZO, secrétaire administratif, responsable de la sous-section éloignement, dans le cadre des attributions de sa sous-section pour :
 1. des copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière,
 2. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocation, correspondances diverses),
 3. la notification des procédures d'expulsions
 4. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative,
- Mademoiselle Anne-Laure THEVOT, Monsieur Yves ASSOULINE et Monsieur Djamel SELMI, secrétaires administratifs affectés à la sous section « refus de séjour » pour :
 1. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative,
 2. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative
 3. les correspondances ou consultations diverses (convocations) ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la sous-section,
- Monsieur Jean-Roch DUVAL , secrétaire administratif de classe normale et Monsieur Julien BALOUZAT, attaché, affectés à la section « examens spécialisés» pour :
 1. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative,
 2. les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section,
- Monsieur Thierry GODART, secrétaire administratif, responsable de la sous-section "asile" pour, dans le cadre des attributions de sa sous-section, la signature :

1. des autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,
2. des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile,
3. des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),
4. la représentation en défense de l'Etat dans le cadre des référés et du contentieux des obligations de quitter le territoire et des arrêtés de reconduite frontière visés au chapitre VI du code de justice administrative

C) Bureau des naturalisations:

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Leone GALVAING, dans la limite des attributions propres au bureau des naturalisations à :

- Monsieur Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FORABOSCO, le délégation qui lui est consentie sera exercée par Mademoiselle Catherine PIETRI, secrétaire administratif.

D) Bureau des services communs :

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame Martine GLEIZAL, dans la limite des attributions propres au bureau des services communs à :

- Monsieur Robert PERCIVALLE adjoint administratif, pour l'ensemble des attributions du bureau.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2011243-0003 du 31/08/2011 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **16 MARS 2012**

Le Préfet



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012076-0006

**signé par Le Préfet
le 16 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à Madame
Chantal TRUDELLE, conseiller
d'administration de l'intérieur de l'outre- mer et
des collectivités territoriales, directeur des
moyens et du patrimoine immobilier



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

RAA

**Arrêté du 16 MARS 2012 portant délégation de signature à
Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration de l'intérieur de l'outre-mer
et des collectivités territoriales, directeur des moyens et du patrimoine immobilier**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté du 9 janvier 2012 ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 18 en date du 5 janvier 2012, portant affectation de Madame Chantal TRUDELLE, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directeur des moyens et du patrimoine immobilier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directeur des moyens et du patrimoine immobilier pour les actes ci-après énumérés :

I- GESTION BUDGETAIRE

- Domaine budgétaire :
 - Expression de besoin se rapportant aux programmes 307 dont EMIR, CPNE-DP13 (programme national d'équipement), 111-CDGT-DP13, 216-CAJC-DP13, 232-CPVD-DP13 309-DR13-DM13, 333-DR13 et 723-DP13-DD13 dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- Tous actes de procédures préparatoires :
 - des contrats d'entretien et de maintenance
 - des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux, (hors travaux de restructuration, informatique et téléphonie) tous programmes.
 - inventaire immobilier et mobilier.

II – DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- copies conformes de documents,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau de gestion et de la commande publique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires à l'établissement de contrats et de marchés publics,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C,
- tous actes liés à la délivrance de la carte achat en qualité de responsable de programme achat auprès de la BNP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par son adjoint Monsieur Marc SICCO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la gestion et de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc MAZEL, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la logistique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MAZEL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Daniel ROCHAS, contrôleur, adjoint au chef de bureau de la logistique.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'intégration, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée pour les missions relevant du pôle financier interministériel à Madame Karima BOURICHE, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- attestations et récépissés, avis et certificats,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel affecté au pôle financier interministériel.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal TRUDELLE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau de gestion et de la commande publique,
- Monsieur Jean-Luc MAZEL, ingénieur des services techniques, chef du bureau de la logistique,
- Madame Dominique MURACCIOLI, agent non titulaire hors catégorie du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'intégration, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat.
- Madame Karima BOURICHE, attachée, chef du pôle financier interministériel.

ARTICLE 7 :


L'arrêté n°2012030-0004 du 30 janvier 2012 est abrogé à compter du 1er avril 2012, date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **16 MARS 2012**

Le Préfet



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012079-0003

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE
le 19 Mars 2012**

**Les autres services de l'Etat
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)**

Arrêté de délégation de signature RPA



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
SECRETARIAT GENERAL
RAA

**ARRETE du portant subdélégation de signature aux agents de la direction
interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de
pouvoir adjudicateur et personne responsable des marchés de la direction
interdépartementale des routes Méditerranée**

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 201-0048 du 20 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

Vu l'arrêté n° 2011 207-0005 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les définitions ci-dessous, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée visé à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT ou pour les marchés de fournitures ou de services inférieurs à 130 000 € HT à :

M. Denis BORDE, directeur adjoint en charge de l'exploitation,
M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge du développement,
M. Hervé DESCOINS, secrétaire général,
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 90 000 € HT à :

M. Julian DAVID, chef du service prospective,
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Cyrille CORDIER, chef du District Urbain (DU),
M. Gilles DELABELLE, chef du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Olivier BRE, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,
M. Jean-Pierre LEGRAND, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
M. Dominique THONNARD, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) , en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Urbain (DU),
M. Philippe MERE, adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS), par intérim en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District des Alpes du Sud (DADS),

M. Frédéric AUTRIC, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,
M. Xavier COR, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
M. Marc TRIVERO, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 15 000 € HT à :

M. Rémi GINESY, responsable de l'unité immobilier , logistique et commande publique,
Mme Marie-Christine HUMMEL, chef de la cellule communication,
M. Bruno FOUQUO, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Stéphane KAWSKI, responsable du pôle services à l'usager du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP), par intérim,
M. Stéphane LIAUTAUD, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Laurent AUBERT, responsable de l'informatique,
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,
M. Georges MIQUET, responsable du CEI des Angles,
M. Éric PERRICAUDET, responsable du CEI du Grand Combien,
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Grégoire DE SAINT-ROMAIN, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Lavéra,
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,
M. Jean-Jacques DAVIN, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Alain LAVIGNE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,
M. Éric FRANCHESCHI, responsable du CEI de Saint-André,
M. Patrick ANDRE, responsable du CEI de l'Argentière,
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun-Chorges,
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet-Gap,
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,
M. Rosario SCAFFIDI, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) en cas d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Jean-Noël MAZERE, responsable du CEI de Digne,
M. Marc DERNIS, responsable par intérim du pôle programmation et missions transversales (PPMT).

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 4 000 € HT à :

Mme Antonia COLOMBO, responsable de l'unité gestion des effectifs et des compétences,
Mme Joëlle SPERI-INVERSIN, conseillère juridique,
M. Alain-Gabriel NIETO, responsable de l'unité sécurité du travail et prévention des risques professionnels,

M. Jean-Paul DAMBRUNE, assistant sécurité du travail et prévention des risques professionnels,
M. Régis VALDEYRON responsable du PC du District Rhône Cévennes (DRC),
Mme Annie RAYMOND, responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC),
Mme Mauricette NADAL, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,
M. Pierre MARTIN, Chef du CEI A7 Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,
M. Rosario SCAFFIDI, responsable du pôle de coordination et de mutualisation du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Emmanuel FABRE, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Pierre MARTIN, chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Emmanuel FABRE, chef du CEI A 50 - La Pomme par intérim,
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du PC du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Mathias LEFRANC, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Christian, VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,
M. Pierre ROBERT, chef du PC du District des Alpes du Sud (DADS),
Mme Isabelle REY, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
Mme Martine MOUTIER, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs aux marchés à bons de commandes définis à l'article 77 du code des marchés publics :

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT pour les marchés de travaux, ou inférieur ou égal à 130 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services à :

M. Hervé DESCOINS, secrétaire général,
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Cyrille CORDIER, Chef du District Urbain (DU),
M. Gilles DELABELLE, chef du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Stéphane KAWSKI, responsable du pôle services à l'utilisateur du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP), par intérim,
M. Stéphane LIAUTAUD, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),
M. Alain LAVIGNE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Grégoire DE SAINT-ROMAIN, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,
M. Thierry GRESTA, responsable du CEI de Lavéra,
M. Philippe MENCACCI, gestionnaire local de flotte du District Urbain (DU) par intérim,
M. Éric FRANCHESCHI, responsable du CEI de Saint-André,
M. Patrick ANDRE, responsable du CEI de l'Argentière,
M. M. Jean-Noël MAZERE, responsable du CEI de Digne,
M. Marc DERNIS, responsable par intérim du pôle programmation et missions transversales (PPMT),
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun/Chorges,
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet/Gap,
M. Rémi GINESY, responsable de l'unité immobilier, logistique et commande publique,
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,
M. Serge MICHEL, gestionnaire local de flotte du District des Alpes du Sud (DADS),
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,
M. Georges MIQUET, responsable du CEI des Angles,
M. Éric PERRICAUDET, responsable du CEI du Grand Combien,
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,
M. Philippe ROUCHET, gestionnaire local de flotte du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Francis RAVE, chargé de la maintenance radio de la DIRMED.

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Régis VALDEYRON responsable du PC du District Rhône Cévennes (DRC),
Mme Annie RAYMOND responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC),
M. Pierre MARTIN, Chef du CEI A7 Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,

M. Rosario SCAFFIDI, responsable du pôle de coordination et de mutualisation du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Emmanuel FABRE, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Pierre MARTIN, chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),
M. Emmanuel FABRE, chef du CEI A 50 - La Pomme par intérim,
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du PC du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Mathias LEFRANC, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,
M. Pierre ROBERT, chef du PC du District des Alpes du Sud (DADS).

Article 3: L'arrêté n° 2011 207 - 0005 du 26 juillet 2011 est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 MAI 2012

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental des
Routes Méditerranée



Jean-Michel PALETTE